

DELIBERATION CR010-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 06 juin 2019.

Objet de la délibération : Appel à projets régional « Aide au renforcement des équipements »

La commission de la recherche réunie le 17 juin 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le projet retenu dans le cadre de l'appel à projets « Aide au renforcement des équipements » est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

A Angers, le 17 juin 2019

Le Vice-président Recherche

Philippe SIMONEAU

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 24 juin 2019

AAP Aide au renforcement des équipements

1 dossier déposé dans
le cadre de l'AAP

Structure de recherche	Équipement	Montant total	Financement
SFR MATRIX Plateau ASTRAL	Acquisition d'un système LC-HR-MS, équipement couplant un module de chromatographie liquide (LC) à un spectromètre de masse (MS) de haute résolution (HR)	260 000 € HT	Demande à la Région : 130 000 € (avec dossier FEDER) Cofinancement LABCOM Feed In Tech (SONAS) : 130 000 €